DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_19_05_2021

DOCUMENTS
N° 1 à 15

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; G. VILAR

PROCURATIONS : B. PEYRO à M. DHERBECOURT ; M. SAHNOUNI à J. VALLESPI ; V. BROOKE à L. LUSTREMANT

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; M. SAHNOUNI ; C. MACRON ; V. BROOKE ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 16

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Loïc LOPEZ

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°15 : Désimperméabilisation des sols – Appel à projets

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 07 avril 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Fournitures administratives	Lacoste	338.69 €	11/04/2022	Devis
Détecteurs maison des assos	CLM Elec Services	393.19 €	14/04/2022	Devis
Radars pédagogiques + signalétique	Lacroix	7722.31€	25/04/2022	Devis
Poteaux signalétiques	Direct signalétique	1367.87 €	25/04/2022	Devis
Routeur 3 G photovoltaïque	K-HELIOS	648 €	25/04/2022	Devis
Remise à la cote regard assainissement	Saur	11 496 €	29/04/2022	Devis
Etude de sol lot. Cistes	Fondasol	3 750 €	12/05/2022	Devis
Ordinateur portable	Solunova	1 258.84 €	13/05/2022	Devis
Assistance Aico	AICO	25 918.80 €	13/05/2022	Devis
Réfection Articoyse	SEMGG	20 001 €	16/05/2022	Devis

IV- DELIBERATIONS :

1	**Décision modificative n°1– budget principal – exercice 2022**	**D47_2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022.

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
67	673	Titre annulé		+150
013	6459	Remboursement charge sécurité sociale	+150	
		Total	**+150**	**+150**

Il est proposé au conseil :

- De procéder aux modifications budgétaires nécessaires
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

2	**Décision modificative n°1– budget lotissement les cistes – exercice 2022**	D48_2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget commune :

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
605	Achat de matériel, équipement et travaux		+ 5 000
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés		+ 5 000
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes		-5 000
3555	Terrains aménagés		+5 000
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 5 000	
3555-040	Terrains aménagés	+5 000	
	total	**+ 10 000 €**	**+ 10 000 €**

Il est proposé au conseil :

- De procéder aux modifications budgétaires nécessaires
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	**Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C**	D49_2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir saison estivale avec surplus de travail au niveau de l'entretien du village ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1er juin au 30 septembre inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

4	**Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C**	**D50_2022**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir saison estivale avec surplus de travail au niveau de l'entretien du village ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1er juin au 05 aout 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

5	**Renonciation succession Monsieur Parsus Pierre**	**D51_2022**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de son rendez-vous avec le notaire en charge de la succession de Monsieur PARSUS Pierre.
Monsieur PARSUS Pierre a légué quelques meubles à la mairie, un inventaire serait nécessaire, pour répertorier le tout, sur les conseils du notaire, madame le Maire propose de renoncer à la succession.

Il est proposé au conseil de :

- Renoncer à la succession de Monsieur PARSUS Pierre,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : 15
Abstention : 1

6	**Bail de chasse**	**D52_2022**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite au changement de présidence de la société de chasse « la sainte Hubert », il est nécessaire d'effectuer un renouvellement du bail de chasse.

Madame le Maire propose de consentir le bail à titre gratuit pour une durée de 9 ans et 59 jours soit du 1er janvier 2022 au 28 février 2031.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Conclure le bail de chasse à titre gratuit avec la société de chasse la Saint Hubert à compter du 1er janvier 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

7	**Convention Ball Trap**	**D53_2022**

Madame le Maire explique que la convention d'occupation en forêt communale avec la Ball trap est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 12 ans et d'autoriser le Ball trap à occuper une partie de la parcelle cadastrée A673 lieudits « Massillargues » relevant du régime forestier. La surface concédée pour l'installation du parcours est de 5 hectares environ.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Renouveler la convention d'occupation en forêt communale avec le Ball trap à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2033.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

8	**Réservation terrain — lotissement « Fontgrasse »**	**D54_2022**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes visites sur le lotissement de « Fontgrasse ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la réservation du lot n°1 d'une superficie de 631 m2.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la candidature de Monsieur et Madame BELLET pour le lot n°1 pour un montant de 135 000 euros.
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de vente de ces terrains.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

9	**Instituant ou modifiant la ou les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs**	**D55_2022**

Considérant que Madame le Maire explique aux membres présents qu'il convient de fixer une nouvelle durée et d'appliquer un tarif au m² pour les concessions funéraires

Il est proposé au conseil de :

Article premier. – il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions temporaires de 15 ans (Uniquement pour le columbarium) ;
- des concessions trentenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie minimum de 3.12 m² pour une concession de deux places l'un sur l'autre *(1m20 * 2m60) et d'une superficie de minimum 4.68 m2 pour quatre places (1m80* 2m60)*	30 ans	100 € le m²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urne(s) au maximum.	15 ans	400 €
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urne(s) au maximum.	30 ans	800 €

Article 3 – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4 - Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

10	**Subventions exceptionnelle association Relais lutte contre le cancer**	**D56_2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen d'une demande de subvention particulière concernant l'association « Le relais de lutte contre le cancer »,

Considérant, que cette association agit pour la recherche médicale et les malades du Gard Rhodanien.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Relais lutte contre le Cancer »,
- D'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

11	**Subventions exceptionnelle club philatélique Philat'EG 30 Valle aquaria**	**D57_2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen d'une demande de subvention particulière concernant l'association « club philatélique Philat'EG 30 Valle aquaria »,
Considérant, que cette association agit sur le territoire communal en proposant une exposition sur le thème de l'eau les 25 et 26 juin 2022 avec un vernissage le samedi matin à 11h30.
Considérant que cette association va créer des timbres, cartes postales à l'effigie de Castillon du Gard

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « club philatélique Philat'EG 30 Valle aquaria»,
- D'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

12	**Modification des statuts EPCC Pont du Gard**	**D58_2022**

Madame le Maire explique que l'EPCC du Pont du Gard a sollicité la commune afin qu'elle émette un avis sur le projet de modification de statuts ; ces modifications portent sur quatre axes :

- Mise en conformité juridique des statuts avec la réglementation, sur les points suivants :
  - Encadrement juridique en référence au code général des collectivités territoriales (CGCT) articles 6,7, 8, 9 et 10 ;
  - Mise en conformité du régime juridique de la fonction de Directeur général de l'EPCC : article 13;
  - Mise en conformité des procédures de modifications des statuts (article 19) et de dissolution de l'EPCC (article 20);
- Élargissement des missions statutaires de l'EPCC Pont du Gard (article 3);
- Institutionnalisation du Conseil d'orientation scientifique : article 11;
- Précisions sur les dispositions financières et comptables : articles 15, 16 et 17;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le projet de statuts partiellement modifié,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

13	**Mise en place d'équipements vélo - CCPG**	**D59_2022**

Vu que le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet accueil vélo sur le territoire de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,
Considérant que l'amélioration de l'accueil vélo sur le territoire passe par la nécessaire implantation d'équipements vélo qui répondent aux enjeux présents et futurs de la transition écologique à l'échelle nationale,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas :

- Approuver la mise en place d'équipements, sa réalisation et son entretien sur le territoire de la commune de Castillon du Gard par la Communauté de communes du Pont du Gard ;
- Accepter la pose d'équipements nécessaire à l'aménagement d'un accueil vélo optimisé sur le territoire ;
- Accepter de prendre en charge les éventuels travaux de chaussés, le raccordement au réseau électrique et internet nécessaires pour l'installation et le fonctionnement des équipements ;
- Accepter de prendre en charge si nécessaire le raccordement à l'eau ;
- Accepter de prendre en charge l'installation des arceaux, des tables de pique-nique et fontaines à eau ;
- Accepter de prendre en charge l'éventuel embellissement paysager du site.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

14	**Approbation de la convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2022**	**D60_2022**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la commune dans le cadre de la manifestation « Bus de la Mer 2021 » organisée du 1er juin 2022 au 31 août 2022 inclus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2022.
- Autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

15	**Désimperméabilisation des sols – Appel à projets**	**D61_2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire présente l'appel à projets « Désimperméabilisions les sols urbains ! » lancé par la région Occitanie et les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse pour déseimperméabiliser les sols en ville mais également en zone rurale,
Considérant que cet appel à projet vient financer, entre autres, les études, travaux et actions de sensibilisation relatifs à la renaturation urbaine via des opérations de désimperméabilisation des sols,
Considérant que la commune a pour projet d'aménager le parking situé devant la maison des associations afin de renaturer le sol, de permettre le drainage et la récupération de l'eau et évitant ainsi le renforcement du ruissellement urbain,
Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique globale de réaménagement de la voirie et de création de cheminements piétons et cyclistes favorisant la mobilité douce, il convient de répondre à l'appel à projets dont le financement sera présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL (H.T) :

Travaux : Etudes préalables, AMO (7% du projet) :	75 105,00 € 5 258,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**80 363,00 €**
Montant sollicité dans le cadre de l'appel à projets (80%) :	64 290,40 €
Autofinancement (20%) :	16 072,60 €
TOTAL DES RECETTES	**80 363,00 €**

Il est proposé au conseil de :

- D'approuver l'avant-projet présenté
- De valider le plan de financement portant le montant du projet de désimperméabilisation du parking des associations à un montant de 80 363.00 euros hors taxes, soit 96 435.60 euros toutes taxes comprises.
- De répondre à l'appel à projets présenté et de solliciter tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

V- POINTS DIVERS

- Lotissement Urba sud concept,
- Jardins partagés,

- Fête de la musique.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h50.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Muriel DHERBECOURT
Maire,